



Convocation du conseil municipal

Vous êtes convoqué(e) à la séance du conseil municipal du
**mardi 26 septembre 2023 à 19 h, en salle du conseil
municipal.**

(si vous êtes absent(e), ne pas oublier d'envoyer par mail votre procuration)

**19h00 : Intervention du service Cadre de Vie de la
communauté de l'Auxerrois sur le sujet des déchets**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

| |
|--|
| 1/ Référent déontologue des élus |
| 2/ Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires |
| 3/ Tarifs bibliothèque pour les divers organismes |
| 4/ Antenne Relais Télécom Free Mobile |
| 5/ Admission en non-valeur de titres de recettes |
| 6/ Extinction de créances irrécouvrables |
| 7/ Demandes de subventions |
| 8/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil |
| 9/ Compte-rendu des adjoints et délégués |
| 10/ Infos diverses |
| 11/ Questions diverses |

Fait à Champs sur Yonne, le 20 septembre 2023

Le maire,

Stéphane ANTUNES



Listes des délibérations

Conseil municipal du mardi 26 septembre 2023

| Numéro | Objet | Décision |
|---------------|--|-----------------|
| DE_2023_19 | Désignation du référent déontologue | APPROUVÉE |
| DE_2023_20 | Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires | APPROUVÉE |
| DE_2023_21 | Tarifs bibliothèque pour les divers organismes | APPROUVÉE |
| DE_2023_22 | Antenne Relais Télécom Free Mobile | APPROUVÉE |
| DE_2023_23 | Admission en non-valeur de titres de recettes et extinction de créances irrécouvrables | APPROUVÉE |
| DE_2023_24 | Demande de subvention CIFA : refus de versement | APPROUVÉE |
| DE_2023_25 | Demande de subvention CANOE KAYAK NATURE : octroi de versement | APPROUVÉE |



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Date convocation : 20/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Fabien GUEREAU (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2023_19

Référent déontologue des élus

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

Après en avoir délibéré le 30 mai 2023, le conseil municipal a désigné Madame Véronique LYAND comme référent de la commune de Champs-sur-Yonne. Il a été précisé que Madame Véronique LYAND exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat municipal en cours et qu'elle percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A).

Pour rappel, tout conseiller municipal pourra saisir Madame Véronique LYAND.

Les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus n'avaient pas été statuées lors de cette séance. Dès lors une nouvelle délibération précisant les éléments demandés doit être prise qui reprendra la délibération DE_2023_16 du 30 mai 2023.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Véronique LYAND, bâtonnière du barreau d'Auxerre, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

La saisine s'effectue via le formulaire (modèle ci-joint en annexe du règlement) par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra chaque fin d'année civile, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le référent déontologue sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement la date de la saisine.

La commune de Champs-sur-Yonne se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état semestriel. Le conseil municipal verra apparaître cet état au sein du tableau des décisions du maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité**

- **De désigner**, jusqu'à expiration du mandat 2020-2026, Madame Véronique LYAND, bâtonnière du barreau d'Auxerre.
- **De préciser** que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Véronique LYAND.
- **D'approuver** les modalités déterminées ci-dessus récapitulées dans le règlement ci-annexé, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ainsi que les modalités financières.
- **De préciser** que le référent déontologue percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06 décembre 2022 et que les crédits seront proposés au budget.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Date convocation : 20/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Fabien GUEREAU (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2023_20

Adhésion contrats d'assurance des risques statutaires

Le maire rappelle que la commune a, par la délibération n°DE_2023_01 du 28 février 2023 , demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune le prestataire retenu pour le contrat d'assurance statutaire : contrat CNP/RELYENS.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Proposition CNRACL : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

| | | | | |
|-------------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|--------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | indemnités 100% | journalières | Franchise 10 jours | 8.05 % |
|-------------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|--------|

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

- Agents (Titulaires ou Stagiaires ou non titulaires de droit public) immatriculés à l'IRCANTEC.

Proposition IRCANTEC : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

| | | | | |
|-------------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|--------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | indemnités 100% | journalières | Franchise 10 jours | 1.45 % |
|-------------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|--------|

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

Article 3 : la commune autorise le maire à signer les conventions en résultant, ainsi que tous documents afférents à leurs exécutions .

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Date convocation : 20/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Fabien GUEREAU (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2023_21

Tarifs d'adhésion des organismes à la bibliothèque municipale

L'association Champicaulivres ayant demandé à la mairie de reprendre la gestion administrative de la Bibliothèque municipale, le conseil municipal a accepté la reprise de cette gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au vu de cette reprise de la gestion de la bibliothèque municipale, il est proposé de fixer les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque municipale pour les collectivités, associations et divers établissements comme ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2023 :

| Collectivité / Association/ Établissement | champicaunais.e | non champicaunais.e |
|--|-----------------|---------------------|
| Bibliothèque communale (Augy/Quenne) | | 3€ / élèves |
| Organisme / Association / Établissement ... (LPA/ Résidence d'Automne / <i>Les Ptites canailles</i> / IME de Vincelles / Les petits princes ...) | 25€ | 35€ |

Les livres perdus ou détériorés seront remplacés à l'identique ou à défaut facturés aux collectivités, aux associations, aux organismes, aux adhérents,.... au prix d'achat.

Des conventions annuelles de prêt seront signées avec les écoles et lycée de Champs-sur-Yonne, des Communes d'Augy et de Quenne, des associations, la Résidence d'Automne ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** le maire à l'unanimité :

- à fixer les tarifs pour la bibliothèque de Champs-sur-Yonne comme proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} octobre 2023. Ces tarifs seront révisables chaque année.
- à encaisser ces recettes.
- à émettre un titre de recette à l'égard des collectivités n'ayant pas rendu les documents empruntés ou les ayant rendus détériorés s'ils ne les ont pas remplacés à l'identique.
- à signer toutes conventions nécessaires pour le prêt de livres.
- à préciser que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel), 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) et 7088 (autres produits d'activités annexes) du budget principal.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Date convocation : 20/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Fabien GUEREAU (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2023_22

Antenne Relais Télécom Free

Dans le cadre d'un projet d'antenne relais télécom sur la commune de Champs-sur-Yonne, en raison d'une mauvaise qualité du réseau sur le secteur, une visite technique a été réalisée le 11 août dernier sur le territoire communal, en présence de Laurent GROUD adjoint aux travaux et à l'urbanisme. A son issue, un dossier d'information concernant un projet d'installation d'une station d'antennes Free Mobile située Chemin du moulin de Marsigny a été envoyé par Free.

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free mobile est nationale qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement des redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

Après échanges, les conseillers municipaux acceptent l'installation d'une antenne relais télécom FREE sur le territoire selon la proposition déterminée dans le dossier de présentation (annexe 1), sous conditions de modifier certains articles du contrat de bail, comme le loyer en indiquant un montant de 10 000€ (dix mille euros) et définir les modalités d'installation et de désinstallation de l'antenne (remise en état du site et entretien...).

Considérant le dossier d'information relatif à l'installation d'une station d'antennes Free Mobile situé Chemin du moulin de Marsigny.

Considérant le projet de convention « contrat de bail ».

Considérant les plans du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE à la majorité** :

- **D'approuver** l'installation d'une station d'antennes Free Mobile situé Chemin du moulin de Marsigny.
- **D'autoriser** le maire à négocier les termes du contrat bail
- **D'approuver** les termes du contrat bail après négociation,
- **D'autoriser** le maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier le contrat de bail.

Voix :

POUR : 12

CONTRE : 7 = Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Quentin WAGNON, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Anne GUYNOT-DAHLEM et Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM)

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Date convocation : 20/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Fabien GUEREAU (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2023_23

Admission en non-valeur et créances irrécouvrables

Les services de la gestion comptable d'Auxerre ont dressé l'état de taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur et en créances irrécouvrables les sommes suivantes :

| Comptes | Montants |
|---------|----------|
| 6541 | 745.83€ |
| 6542 | 366.00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus ;

Article 2 : D'AUTORISER le maire à signer tous actes à intervenir ;

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Date convocation : 20/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Fabien GUEREAU (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2023_23

Admission en non-valeur et créances irrécouvrables

Les services de la gestion comptable d'Auxerre ont dressé l'état de taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur et en créances irrécouvrables les sommes suivantes :

| Comptes | Montants |
|---------|----------|
| 6541 | 745.83€ |
| 6542 | 366.00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus ;

Article 2 : D'AUTORISER le maire à signer tous actes à intervenir ;

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Date convocation : 20/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Fabien GUEREAU (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2023_25

Demande de subvention de l'association CANOE KAYAK NATURE

L'association CANOE KAYAK NATURE sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'investissement afin de l'aider au financement de travaux effectués sur son véhicule (Camion Master 9 places), utilisé pour ses sorties (stage loisirs) sur les rivières du département, utilisé également dans le cadre des activités locales et prêté également à titre gracieux à d'autres associations champicaunaises pendant leurs activités (ex. Fontaine Sombron, Marché de Noël pour aller chercher les sapins).

Considérant la demande de participation pour aider au financement des travaux effectués sur leur véhicule MASTER ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité d'accorder** une subvention exceptionnelle au titre de l'investissement d'un montant de 400€ à l'association CANOE KAYAK NATURE.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,